

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 19 novembre 2018

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL
2018**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 18

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 26 novembre 2018

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2018/209

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Madame Aude POIRÉE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER

PROCURATIONS : Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Pascale BACQUEVILLE pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT, Madame Evelyne POIGNON pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER

EXCUSÉ(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Madame Martine GHENASSIA, Monsieur Jacques LABARRE

ABSENT(S) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrice BRONSART

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal ;

Vu la demande de Monsieur le Trésorier principal datant du 13 novembre 2018 ;

Considérant que des frais d'étude pour la construction de logement Rue de la République imputés au compte 2313 n'ont jamais été suivis de travaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer une opération à l'origine au compte 2313 vers le compte 2031 ;

Considérant que seule une décision modificative permettrait de porter cette somme au compte 2031 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réajuster les crédits afin de les adapter à la réalité des informations budgétaires successives obtenues depuis l'adoption du budget primitif 2017.

La présente décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Dépense d'investissement : CHAP 041 c/2031 = 15 705,87 €
Recettes d'investissement : CHAP 041 c/2313 = 15 705,87 €

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE cette décision modificative n° 1 en votant les crédits ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents,
signé après lecture faite.

Le Maire,